



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- **Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Vu** la demande présentée par l'association LES ROUES SOSTRANCIENNES, représentée par Monsieur LAURENT Jean-Yves - 22 avenue du Pont Neuf - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner sur le parking du Centre Culturel Yves Furet, le dimanche 18 mai 2025 à l'occasion de la « Bourse auto-moto vélo » à La Souterraine.

**Considérant** que toutes mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Du samedi 17 mai 2025 à 15 h 00 au dimanche 18 mai à 18 h 00, le stationnement sera interdit aux publics et sera strictement réservé aux exposants (plan joint). Le portique sera utilisé par les exposants dans les deux sens seulement le temps de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt et un février deux mille vingt-cinq.

#### Destinataires :

- Monsieur le Maire,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur LAURENT Jean-Yves.

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Patrice Fillard

En prise manifestaton.

